# Compte rendu de séance Séance du 25 Mars 2025

L' an 2025 et le 25 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de CAPON Philippe Maire

<u>Présents</u>: M. CAPON Philippe, Maire, Mmes: DURAND Marie, HEBBINCKUYS Marie-Pierre, LASSUS Bernadette, MM: BOIVIN Patrick, BOUTILLIER Gilles, DE GAVELLE Thierry, DERUMIGNY Antoine, LOPES GONCALVES José

Absent(s): Mme FERRAND Claire

## Nombre de membres

• Afférents au Conseil municipal : 10

• Présents : 9

Date de la convocation: 20/03/2025

Date d'affichage: 20/03/2025

A été nommé(e) secrétaire : José LOPES

# ORDRE DU JOUR

SIEIL - Convention de mandat relative à l'organisation de la procédure d'Appel à Initiative Privée pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électrique et hybrides rechargeables. - 2025/014 TRAVAUX DU BATIMENT SCOLAIRE - DEMANDE DE SUBVENTIONS ET MAITRISE D'OEUVRE - 2025/015

SUBVENTION - FONDS DÉPARTEMENTAL D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE 2025 - 2025/016

Zones France Ruralités Revitalisation (FRR) - 2025/017

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2025 - 2025/018

Intercommunalité - Validation du rapport CLECT du 17 mars 2025 - 2025/019

SIEIL - Convention de mandat relative à l'organisation de la procédure d'Appel à Initiative Privée pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électrique et hybrides rechargeables. réf : 2025/014

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre et Loire (SIEIL) a établi, en concertation avec les principaux acteurs du territoire, un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE).

1

Ce schéma directeur, créé par la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, a pour objet de définir les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit.

Le schéma finalisé a été soumis à l'approbation du Comité syndical le 12 décembre 2023, puis transmis pour validation à la préfecture qui a prononcé un avis favorable sur ce document le 18 janvier dernier.

Une des principales actions mises en avant par le SDIRVE concerne le lancement d'un Appel à Initiative Privée (AIP) sur le domaine public afin d'assurer une dynamique d'équipement du territoire à moyenne échéance et un maillage des bornes rationnel, en termes de localisation et de puissance.

Cette procédure d'AIP, définie par l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, impose une publicité et une mise en concurrence en matière d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Le SIEIL propose que cette AIP soit mutualisé à l'échelle de notre département et qu'il soit autorisé à lancer cette procédure au nom et pour le compte de ses collectivités membres.

En effet, cette procédure complexe est importante pour le développement de l'électromobilité dans notre département, elle donnera lieu à l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 17 ans à partir de la notification d'attribution de l'AIP, les deux premières années étant consacrées au déploiement des bornes et les quinze suivantes à leur exploitation et leur maintenance.

Au terme de cette procédure, une convention d'occupation du domaine public sera signée avec chacune des collectivités identifiées par l'opérateur et intéressée par l'implantation de bornes de recharge sur le domaine public.

## Les missions confiées au SIEIL incluent :

- La rédaction des éléments nécessaires à la mise en concurrence, notamment les avis de publicité et le dossier de consultation des candidats (règlement de consultation, projet de convention d'occupation du domaine public, etc...);
- La réalisation des opérations de publicité de la procédure d'attribution;
- La mise à disposition gratuite du dossier de consultation auprès des candidats;
- Le suivi des questions/réponses posées par les candidats :
- La réception des candidatures et des propositions ;
- L'organisation de l'ensemble des opérations d'analyse des candidatures et des propositions;
- La rédaction des rapports d'analyse des candidatures et des propositions ;
- La sélection des candidatures et des propositions ;
- Le cas échéant, l'organisation des négociations avec les candidats;
- La rédaction d'un rapport d'analyse des propositions finales avec classement des propositions au regard des critères définis par le règlement de consultation, afin que vous puissiez émettre un avis sur l'attribution de l'AIP sur votre territoire;
- L'information des candidats non retenus et de l'attributaire ;
- La mise au point de la convention d'occupation du domaine public ;
- L'envoi de la convention d'occupation du domaine public pour signature par la commune ;
- La publication de l'avis d'attribution.

Cette mission exercée par le SIEIL en tant que Mandataire ne donnera pas lieu à rémunération.

Monsieur le maire rappelle, conformément aux articles L. 2125-1 et suivants du CGPPP, que l'occupation domaniale donnera lieu au paiement d'une redevance au profit de la collectivité en fonction des espaces occupés dont elle assure la gestion, tenant compte des avantages de toute nature procurés par l'occupation.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- **Vu le** schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE) approuvé le 18 janvier 2025,
- Considère les préconisations du SDIRVE de lancer un appel à initiative privée (AIP) après son approbation par les instances préfectorales,
- Considère la mission exercée par le SIEIL en tant que Mandataire ne donnant pas lieu à rémunération,
- Considère que l'occupation domaniale donnant lieu au paiement d'une redevance au profit de la commune en fonction des espaces occupés,
- **Précise** que la commune donne mandat au SIEIL pour organiser la procédure d'Appel à Initiative Privée pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électrique et hybrides rechargeables,
- **Précise** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIEIL pour information du Comité syndical.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

# TRAVAUX DU BATIMENT SCOLAIRE - DEMANDE DE SUBVENTIONS ET MAITRISE D'OEUVRE réf : 2025/015

Complète et modifie la délibération n°2024/049 du 12/11/2024.

Monsieur le Maire informe au conseil municipal les nouveaux éléments suivants :

En complément de la délibération du 26 septembre 2024 n°2024/044 et de celle du n°2024/049 du 12/11/2024 compte tenu du coût prévisionnel estimé par le maître d'œuvre pour un montant de 360 000€ HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**CONFIRME** que les travaux du bâtiment scolaire sont la première des priorités des travaux au sein de la commune. **DECIDE** de d'établir le plan de financement prévisionnel suivant :

- subvention auprès de la région (CRST) : 15 000€ HT;
- subvention auprès du conseil départemental (FDSR) : projet : 100 200€ HT;
- subvention auprès de l'Etat (DETR) : 53 800HT ;
- subvention auprès de l'Etat (Fonds Vert rénovation thermique) : 119 000€ HT si financé à 80% et 155 000HT si financé à 90% ;
- autres subventions possibles.
- autofinancement estimé à 72 000 € HT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'élaboration d'un dossier de consultation en vue de la désignation d'un maitre d'œuvre.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les demandes de subvention en rapport avec ce dossier.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les crédits et emprunts nécessaires pour la réalisation de ce projet.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents en relation avec ce dossier.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

# SUBVENTION - FONDS DÉPARTEMENTAL D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE 2025

réf: 2025/016

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le

Conseil Départemental propose, dans le cadre de la protection des espaces naturels et du développement des sports de nature, le Fonds Départemental d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (F.D.A.D.D.T.) pour l'année 2025. La commune a la possibilité de déposer jusqu'à deux dossiers par an.

M. le Maire propose de présenter le projet suivant, pour l'année 2025 :

### - Aménagement du sentier de randonnée Pédestre, variante 2 « le Moulin du Buis »

Par la pose d'un garde-corps ou la réalisation de palier pour faciliter la progression de la portion montée-descente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de charger M. le Maire de présenter le projet d'aménagement du sentier randonnée pédestre, située sur le parcours du Moulin du Buis, auprès du Conseil Départemental d'Indre et Loire,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

# DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2025

réf: 2025/018

Annule et remplace la délibération n°2025/008 du 11/02/2025.

Le Maire expose au conseil municipal la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police pour les groupements de moins de 10 000 habitants exerçant la totalité des compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement et les communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie de ces groupements. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour le projet suivant :

Les travaux de sécurisation des accès piétons/PMR de l'école du Pommier Vert, situé : "Allée de l'Europe".

Les travaux importants de restructuration et de rénovation du bâtiment scolaire vont réorganiser les locaux intérieurs de l'école et dans ce cadre, un accès sera mis en place à l'arrière de l'école : à "l'Allée de l'Europe". Celui-ci sera réalisé avec un "revêtement" au sol adéquat utilisable pour les piétons et PMR.

Celui-ci permettra d'assurer la sécurité pour les piétons (élèves et personnels) l'entrée à l'école par un passage dédié sur l'ensemble de "l'Allée de l'Europe" en y définissant un cheminement et en y implantant la signalisation adaptée.

Cet accès permettra de renforcer de manière substantielle la sécurité des piétons.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de réaliser les travaux,

S'ENGAGE à réaliser ces travaux sur l'année et les inscrire au budget en section d'investissement,

**AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les opérations susvisées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à ces travaux.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

# Intercommunalité - Validation du rapport CLECT du 17 mars 2025 réf : 2025/019

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral nº 1 8 1-262 du 19 décembre 2018 portant modifications statutaires de la communauté de communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan,

Vu le rapport ci-annexé établi par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de sa réunion en date du 17 mars 2025, portant sur le montant des charges consécutives à la compétence voirie et à la compétence PLUI,

Monsieur le Maire présente le rapport de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées qui s'est réunie le 17 mars 2025, pour procéder aux ajustements des dépenses réalisées en voirie pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**APPROUVE** le rapport, ci-annexé, établi par la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles — Pays de Racan lors de sa réunion du 17 mars 2025 → d'adopter l'actualisation du montant de l'attribution de fonctionnement de 20 841.00€,

**APPROUVE** le rapport, ci-annexé, établi par la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles — Pays de Racan lors de sa réunion du 17 mars 2025 → d'adopter l'actualisation du montant de l'attribution d'investissement de 16 500.00€,

**VERSE** par la commune de Marray à la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles Pays de Racan la somme de 20 841.00€ en fonctionnement, pour l'année 2025.

**VERSE** par la commune de Marray à la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles Pays de Racan la somme de 16 500.00€ en investissement, pour l'année 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

## Réunions:

## COMMUNE:

- TER le 17/03 :

Dossier toujours en cours, rassemblement de projets divers et voir pour trouver une solution cohérente.

- SIAEP le 18/03 :

Vote du budgets et CA.

#### CCGR:

Bureau communautaire le 13/03 et le 24/03 :

Voir compte-rendu en ligne sur le site de la CCGR

## DIVERS:

- Une dérogation pour une inscription scolaire hors RPI concernant Mr DELAUNE. Vu que la commune participe déjà au frais du RPI regroupant ainsi les communes de Chemillé-sur-Dême, Marray et la Ferrière, ce RPI propose des services de restaurations, transports scolaires ainsi qu'une garderie. Cette demande est donc refusée comme toutes celles antérieures.
- La sirène est toujours en cours de restauration.
- L'opération capture des chats errants aura lieu courant avril.
- Un nouveau portail à l'école est en cours d'installation.

Séance levée à: 19:30

En mairie, le 17/04/2025 Le Maire Philippe CAPON